

**Liste des délibérations  
du Conseil Municipal du 4 juillet 2023**

|         |                                                                                                                    |           |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2023-52 | Adoption du procès-verbal du 09 juin 2023                                                                          | Approuvée |
| 2023-53 | DM N°1                                                                                                             | Approuvée |
| 2023-54 | Convention pour frais de fonctionnement de l'espace de Conciliation et d'Accès au Droit (ECAD)                     | Approuvée |
| 2023-55 | Installation classée – Avis sur l'extension de l'entrepôt existant et du parking sécurisé par la SAS TWV LOGISTICS | Approuvée |
| 2023-56 | Rétrocession de la voirie, parkings, espaces verts et réseaux divers Rue de Rochefort                              | Approuvée |
| 2023-57 | Convention de servitude                                                                                            | Approuvée |
| 2023-58 | Convention mise à disposition d'un éducateur sportif au RC Sains                                                   | Approuvée |
| 2023-59 | recrutement des professeurs de Musique                                                                             | Approuvée |
| 2023-60 | Changement définitif de lieu de réunion des séances du conseil municipal de la commune de Sains-en-Gohelle         | Approuvée |

Rémi FOMBELLE  
Le secrétaire de séance



Alain DUBREUCQ  
Maire de Sains-en-Gohelle



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE

**Objet : Adoption du  
procès-verbal du 09  
juin 2023**

**Délibération 2023-52**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture

Délibération affichée  
en mairie le 06 juillet  
2023

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 062-216207373-20230704-2023\_52-DE



## Extrait du registre des délibérations Séance du 04 juillet 2023

— — — — —

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois.

**PRESENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Dorise TRANAIN, M. Bruno FIEVET, M. Rémi FOMBELLE, Mme Cathy AVIEZ, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Daisy AZZIA, M. Laurent DUBOIS, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Christelle CZECH (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Christophe LESUR (à M. Rémi FOMBELLE), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER), Mme Liliane BAUER (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Jean Pascal OPIGEZ),

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

**Conseillers municipaux en exercice : 29**  
**Conseillers municipaux présents : 21**  
**Conseillers municipaux ayant donné procuration : 06**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 062-216207373-20230704-2023\_52-DE



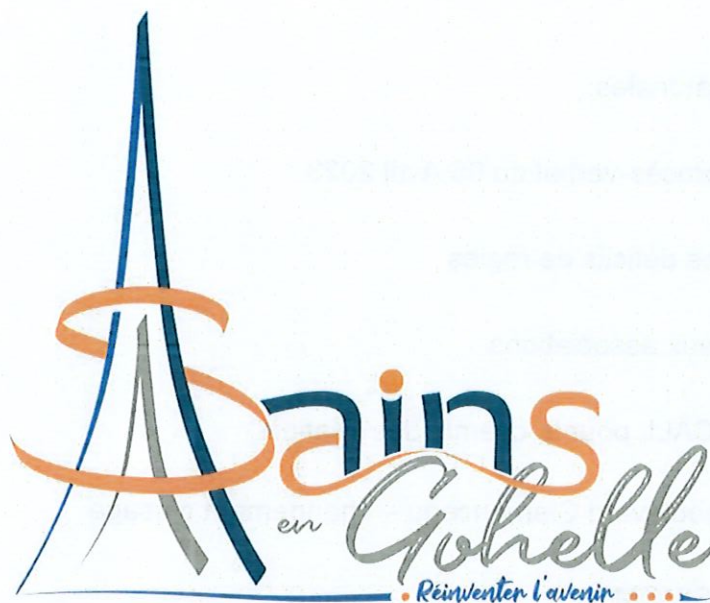
A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

Ala

  
Signé électroniquement par : Alain  
DUBRÉUCQ  
Date de signature : 05/07/2023  
Qualité : Maire de la ville de  
SAINS-EN-GOHELLE



## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 09 Juin 2023 à 17 h 00**

## Procès-verbal



## ORDRE DU JOUR

1. Élections sénatoriales
2. Adoption du procès-verbal du 06 Avril 2023
3. Apurement des déficits de régies
4. Subventions aux associations
5. Subventions CALL pour le chemin des Filatiers
6. Logement 6 boulevard Clémenceau – changement d'usage
7. Adhésion au SIVOM
8. Désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du SIVOM de la communauté du Béthunois
9. Désignation des délégués titulaires et suppléants aux commissions du SIVOM de la communauté du Béthunois
10. Demande de subvention d'investissement de la CAF du Pas de Calais
11. Tarification de la restauration scolaire
12. Recrutement CAP accompagnement éducatif à la petite enfance
13. Créations et suppressions de postes permanents
14. Création de postes saisonniers
15. Relevé de décisions
16. Point informatif Autorisation de recherche Micropolluants

Alain DUBREUCQ

Maire de SAINS-EN-GOHELLE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Monsieur Rémi FOMBELLE s'exprime au nom du groupe et invite le Conseil Municipal à avoir une pensée pour les victimes d'Annecy.

Monsieur Rémi FOMBELLE procède à l'appel.

**PRESENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, Mme Liliane BAUER, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Jacques CAPELLE,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), Mme Cathy AVIEZ (à M. Philippe DUCARIN), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Daisy AZZIA (à M. Jean HAPPIETTE), M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Maurice DEBAY), Mme Joëlle PLUCHART (à M. Philippe DE SAINT RIQUIER).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

## 01. Élections sénatoriales

*M. Le Maire rappelle le rôle du Sénat :*

*Le Sénat a été créé en 1958*

*Il constitue la chambre haute du Parlement français selon le système du bicamérisme et détient le pouvoir législatif avec l'Assemblée Nationale.*

*En vertu de l'article 24 de la Constitution de la V<sup>e</sup> République, il est le représentant des collectivités territoriales.*

*Il siège au Palais du Luxembourg à Paris.*



*Lors du vote d'une loi, en cas de positions divergentes du Sénat et de l'Assemblée Nationale, le Premier ministre peut donner le dernier mot à l'Assemblée Nationale.*

*Cette dernière ne peut donc légiférer qu'avec l'accord du Sénat ou du Premier ministre, mais jamais seule.*

*Dans le cas des révisions constitutionnelles, les deux chambres doivent s'entendre sur le même texte.*

*Le Sénat, qui compte 348 sénateurs depuis le renouvellement de 2011, a subi plusieurs réformes de son mode d'élection.*

*Depuis l'adoption de la loi du 30 juillet 2003, le mandat des sénateurs est de six ans, et le renouvellement s'effectue par moitié, tous les trois ans depuis 2011.*

*Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect, par 150 000 grands électeurs.*

*Le scrutin est soit proportionnel (52%), soit uninominal à deux tours (48%) au niveau départemental.*

*La chambre haute est dominée par la droite et le centre depuis le début de la V<sup>e</sup> République jusqu'à aujourd'hui, la gauche n'ayant détenu la majorité qu'entre 2011 et 2014.*

*Depuis cette dernière date, le groupe majoritaire est le groupe Les Républicains et Gérard Larcher est le président actuel du Sénat depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

*Les différents présidents du Sénat sont :*

- Gaston MONNERVILLE Présidence 1958-1968
- Alain POHER Présidence 1968-1992
- René MONORY Présidence 1992-1998
- Christian PONCELET Présidence 1998-2008
- Gérard LARCHER Présidence 2008-2011
- Jean-Pierre BEL Présidence 2011-2014
- Gérard LARCHER Présidence 2014-2017, 2017-2020, 2020-2023

*Il faut savoir que le président du Sénat est le troisième personnage de l'état et il remplace le président en cas de décès ou de démission de celui-ci.*

Pour le département du Pas-de-Calais, nous avons 7 sénateurs :

1. Cathy Appourceau Poly
2. Jean-Pierre Corbisez
3. Michel Dagbert
4. Amel Gacquerre qui a succédé à Catherine Fournier, Sénatrice du Pas-de-Calais
5. Jean-François Rapin, Sénateur du Pas-de-Calais
6. Sabine Van Heghe, Sénatrice du Pas-de-Calais
7. Jean-Marie Vanlerenberghe, Sénateur du Pas-de-Calais

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n°IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme BAUER Liliane, et M. DEBAY Maurice, M. FOMBELLE Rémi, et M. HAPPIETTE Jean.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

La liste déposée et enregistrée :

La liste UN BILAN, UN PROJET, UNE AMBITION est composée par :

- 15 délégués

- M. Alain DUBREUCQ
- Mme Martine HAUSPIEZ
- M. Jean HAPPIETTE
- Mme Christelle CZECH
- M. Rodolphe GRADISNIK
- Mme Annie CARLUS
- M. Dimitri RABEHI
- Mme Véronique VOLCKAERT
- M. Rémi FOMBELLE
- Mme Dorise TRANAIN

- M. Marcel MARQUETTE
- Mme Georgia LAURIER
- M. Laurent DUBOIS
- Mme Daisy AZZIA
- M. Bruno FIEVET

- 5 suppléants

- M. Christophe LESUR
- Mme Dominique CAVIGNAUX
- M. Jean-Pascal OPIGEZ
- Mme Liliane BAUER
- M. Maurice DEBAY

M. Le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 04
- suffrages exprimés : 24

Répartition :

a obtenu :

- liste UN BILAN, UN PROJET, UNE AMBITION : 24 voix

Le quotient applicable est :  $29/15 = 1,93$

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste UN BILAN, UN PROJET, UNE AMBITION : 15 sièges

## 02. Adoption du procès-verbal du 06 Avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,



Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023 des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023.

**Pour : 24**

**Contre : 00**

**Abstention : 04 (Mme PLUCHART ; M. DE SAINT RIQUIER ; M. GREVET ; Mme MORIVAL)**

### 03. Apurement des déficits de régies

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1er janvier 2023, est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP).

Cette réforme impacte directement les ordonnateurs et les comptables publics mais également les régisseurs.

Pour ces derniers, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet, sauf en cas de détournement de fonds bien entendu, d'une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n'existe plus dans le sens où elle était interprétée dans le cadre du régime de la RPP.

Ces manques en deniers doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être joint une délibération de l'assemblée délibérante.

Par mesure de simplification, afin d'éviter qu'une délibération ait à être soumise au vote chaque fois qu'un déficit du régisseur apparaîtra, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter une délibération de principe qui permettra au Maire de procéder, par décision, à l'apurement de ces manques en denier jusqu'à un seuil qu'il appartient au Conseil de fixer.

Au delà de cette limite, une délibération spécifique devra être produite pour permettre d'apurer le déficit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le seuil des manques pouvant être apurés par décision du Maire à 600 euros,
- Autorise le Maire à procéder à l'apurement de ces manques d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé ci-dessus, par décision



- Autorise l'imputation de la charge correspondante au compte 6000 (intérêts) et aux charges de gestion courante ».

**Pour** : 26

**Contre** : 00

**Abstention** : 02 (Mme PLUCHART ; M. DE SAINT RIQUIER)

#### 04. Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil Municipal est appelé à voter le montant des demandes de subventions allouées aux associations.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les montants des subventions suivantes :

| DATE       | NOM DE L'ASSOCIATION                      | MONTANT  |
|------------|-------------------------------------------|----------|
| 14/04/2023 | Avec les yeux de l'âne / Sains-en-Gohelle | 1 500.00 |
| 25/04/2023 | RAPTORS BASEBALL CLUB / Sains-en-Gohelle  | 500.00   |
| 15/05/2023 | Racing Club Sains / Sains-en-Gohelle      | 6 000.00 |
|            | TOTAL                                     | 8 000.00 |

Les crédits sont inscrits au BP 2023.

*M. GREVET Joël : Serait-il possible de nous faire parvenir le tableau mis à jour après cette décision ?*

*M. Le Maire : Madame la DGS, vous pourrez l'envoyer à tous les membres ?*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde le versement des subventions aux associations susmentionnées.

**Mme Dominique CAVIGNAUX et M. Bruno FIEVET ne prennent pas part au vote.**

**Pour** : 26

**Contre** : 00

**Abstention** : 00

**05. Subventions CALL pour le chemin des Filatiers**

La présente convention détermine les conditions de versement de la participation financière de la CALL à la commune de Sains-en-Gohelle pour le programme de rénovation des espaces publics et du cadre de vie des cités de la Cité 10. Cette programmation doit découler de la liste d'opérations validées et planifiées dans le cadre des études urbaines pré-opérationnelles, qui aura été présentée en COPIL aux différents partenaires et doit faire l'objet d'un arrêté de subvention au titre du fond conjoint ERBM.

La convention a pour objet de définir les conditions du soutien de la CALL à la réalisation de ou des opérations suivantes :

- Mission de maîtrise d'œuvre AVP et études techniques.
- Opération du Chemin des Filatiers

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer la convention qui fixe la participation financière de la CALL à la commune de Sains-en-Gohelle pour le programme de rénovation des espaces publics et du cadre de vie des cités de la Cité 10.

**06. Logement 6 boulevard Clémenceau – changement d'usage**

Le bailleur social « Maisons et Cités » sollicite la Commune de SAINS EN GOHELLE concernant la validation d'un changement d'usage de l'immeuble individuel situé 6 boulevard Clémenceau à SAINS EN GOHELLE, repris au cadastre sous les références AH0119 et d'une superficie de 69 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble pourra alors être mis à la disposition de la Commune, par le biais du dispositif d'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les propriétés bâties), afin d'être signalée telle la « Maison Citoyenne » qui accueillera tout service municipal et toute structure partenaire collaborant aux projets sainsois mis en place dans le cadre de la Politique de la Ville.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification d'affectation de l'immeuble sis 6 boulevard Clémenceau, à usage de bureaux

**07. Adhésion au SIVOM**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,

**Vu** les statuts et le pacte syndical,

**Considérant** que le SIVOM de la Communauté du Béthunois, établissement public à la carte, offre aux communes, des compétences optionnelles reprises aux statuts,



**Considérant** l'intérêt pour la commune de Sains-en-Gohelle de  
du SIVOM de la Communauté du Béthunois, pour bénéficier de ses services et  
compétences et de solliciter son adhésion à cette structure, à compter du 1<sup>er</sup> septembre  
2023,

**Vu** l'étude d'impact ci-annexée, établie en application de l'article L. 5211-39-2 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- 1- Décider d'adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois à compter du  
1<sup>er</sup> septembre 2023,
- 2- Transférer à compter de la même date la compétence suivante :

Bloc de compétences « Santé-Solidarité » :

✓ **Restauration collective :**

- Construction, production, exploitation et gestion d'équipements permettant la  
fabrication et la livraison de repas collectifs enfants et adultes

*Jean HAPPIETTE informe le Conseil Municipal que Le SIVOM c'est aujourd'hui 29  
communes adhérentes, Sains-en-Gohelle deviendra la trentième commune adhérente, et  
qui concerne un peu plus de 110 000 habitants avec 36 compétences à la carte que ce  
soit des compétences liées au technique, à la solidarité, à la santé, à la jeunesse, à la  
restauration collective.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à faire adhérer la commune au SIVOM du Béthunois,
- Transfert à cette même date, au SIVOM de la Communauté du  
Béthunois, la compétence suivante :

- Construction, production, exploitation et gestion d'équipements permettant la  
fabrication et la livraison de repas collectifs

**08. Désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du SIVOM de la  
communauté du Béthunois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du  
CGCT,



Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du SIVOM à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,

Vu les statuts et le pacte syndical

Vu la délibération n° 2023-44 du Conseil Municipal décidant l'adhésion de la commune au SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant l'article 6 des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois relatif à la représentation des communes au sein du comité syndical, qui prévoit que chaque commune dispose de 2 délégués titulaires, puis 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 000 habitants, complète ou incomplète, pour les communes de plus de 2 000 habitants, ainsi que de suppléants désignés selon les mêmes modalités,

Considérant que la commune est représentée au Comité Syndical par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants, élus parmi les membres du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour le comité syndical :

**Délégués titulaires**

Jean HAPPIETTE

Annie CARLUS

Dimitri RABEHI

Véronique VOLCKAERT

Philippe DUCARIN

Christelle CZECH

Rémi FOMBELLE

**Délégués suppléants**

Rodolphe GRADISNIK

Dorise TRANAIN

Bruno FIEVET

Georgia LAURIER

Jean-Pascal OPIGEZ

Cathy AVIEZ

Laurent DUBOIS

*Jean HAPPIETTE sollicite les membres du Conseil Municipal levée pour désigner les représentants au comité du SIVOM, aucun élu ne s'y oppose.*

Ont été élus pour siéger au Comité syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois:

En tant que délégué titulaire :

- Monsieur Jean HAPPIETTE

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 00

- Madame Annie CARLUS

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 00

- Monsieur Dimitri RABEHI

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 00

- **Madame Véronique VOLCKAERT**

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 00

- **Monsieur Philippe DUCARIN**

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 00

- **Madame Christelle CZECH**

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 00

- **Monsieur Rémi FOMBELLE**

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 00



En tant que délégué suppléant :

- Monsieur Rodolphe GRADISNIK

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 00

- Madame Dorise TRANAIN

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 00

- Monsieur Bruno FIEVET

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 00

- Madame Georgia LAURIER

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 00

- Monsieur Jean-Pascal OPIGEZ

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 00

- Madame Cathy AVIEZ

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 00

- Monsieur Laurent DUBOIS

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 00

#### **09. Désignation des délégués titulaires et suppléants aux commissions du SIVOM de la communauté du Béthunois**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,

**Vu** les statuts et le pacte syndical modifiés

**Vu** la délibération n°2023-44 du Conseil Municipal décidant l'adhésion de la commune au SIVOM de la Communauté du Béthunois,

**Considérant** les dispositions du Pacte Syndical, TITRE I, Règlement Intérieur, Chapitre IV Commissions, et étant précisé que chaque commune membre désigne un représentant

titulaire pour siéger à chaque commission permanente ainsi qu'un représentant suppléant qui siégera en cas d'empêchement du titulaire,

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour les **commissions** :

**Commission « Administration**

**Générale, Planification et Finances »**

| Délégué titulaire | Délégué suppléant |
|-------------------|-------------------|
| Jean HAPPIETTE    | Dorise TRANAIN    |

**Commission « Équipement et Environnement »**

| Délégué titulaire | Délégué suppléant  |
|-------------------|--------------------|
| Philippe DUCARIN  | Rodolphe GRADISNIK |

**Commission « Jeunesse »**

| Délégué titulaire | Délégué suppléant |
|-------------------|-------------------|
| Jean HAPPIETTE    | Rémi FOMBELLE     |

**Commission « Solidarité Santé »**

| Délégué titulaire | Délégué suppléant |
|-------------------|-------------------|
| Annie CARLUS      | Dimitri RABEHI    |

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants aux commissions, en application de l'article L.2121-21 du CGCT (le cas échéant) :

Sont désignés membres des **commissions** :

**Commission « Administration**

**Générale, Planification et Finances »**

| Délégué titulaire | Délégué suppléant |
|-------------------|-------------------|
| Jean HAPPIETTE    | Dorise TRANAIN    |

**Commission « Équipement et Environnement »**

| Délégué titulaire | Délégué suppléant  |
|-------------------|--------------------|
| Philippe DUCARIN  | Rodolphe GRADISNIK |



**Commission « Jeunesse »**

| Délégué titulaire | Délégué suppléant |
|-------------------|-------------------|
| Jean HAPPIETTE    | Rémi FOMBELLE     |

**Commission « Solidarité Santé »**

| Délégué titulaire | Délégué suppléant |
|-------------------|-------------------|
| Annie CARLUS      | Dimitri RABEHI    |

*Jean HAPPIETTE : Je remercie le Conseil Municipal pour vos différents votes, merci aux équipes du SIVOM notamment la Directrice Générale des Services pour votre accueil et votre accompagnement. Nous sommes très fiers de devenir la trentième commune adhérente du SIVOM. D'autant plus pour la compétence restauration scolaire et aussi la qualité de la production que nous avons pu découvrir ce matin, l'accueil de vos équipes. Je pense qu'en sortant ont été unanimes pour dire que nous faisons le bon choix pour nos enfants.*

*M. Le Maire : Je suis très heureux, au nom de la commune et de tous mes collègues, pour l'intérêt de la population de réintégrer un SIVOM, même si c'est un SIVOM qui n'est pas sur notre EPCI. On va faire une belle aventure pour la restauration, je ne dis pas que ce n'était pas terrible ce qu'on avait à l'heure actuelle, mais il y avait des points de fragilités et des grandes pistes d'amélioration. Dimitri le dirait mieux que moi, c'est 5 éléments avec des professionnels et des traçabilités.*

*Dimitri RABEHI : Ce projet, il a été piloté techniquement par Jean et moi sur le terrain. C'est vrai qu'il y avait quelques coquilles avec notre ancien prestataire. Pouvoir adhérer au SIVOM et pouvoir prendre cette compétence de restauration scolaire avec ce qu'on a vu en plus aujourd'hui, cela nous réconforte dans notre idée, je pense qu'on ne peut que se féliciter d'avoir pris ce chemin et d'avoir pu trouver une piste d'amélioration pour que nos enfants aient quelque chose de très bon dans leurs assiettes. A chaque fois, quand on passait il y avait des choses qui nous heurtaient un petit peu. Les 5 éléments, c'est super, et ce qui est bien c'est que tout le matériel de la restauration scolaire est pris en charge, imaginons que demain le four de la restauration scolaire tombe en panne le SIVOM vous nous dépannez dans la demi-journée qui suit, ça aussi c'est à prendre en compte. Encore merci.*

**10. Demande de subvention d'investissement de la CAF du Pas de Calais**

Monsieur Jean HAPPIETTE informe que la commune de Sains en Gohelle a déposé une demande de subvention d'investissement auprès des services de la CAF. Le montant de l'aide octroyée par la CAF est de 30 % du projet + 10 % pour les quartiers prioritaires.

En septembre 2022, la commune de Sains en Gohelle a ouvert une nouvelle structure accueillant l'ensemble des ACM de la commune (Garderie, Accueils de Loisirs du mercredi, Accueils de loisirs pendant les vacances scolaires...) : Le PréÔ.

Afin d'équiper cette nouvelle structure, nous avons récupéré des jeux et du mobilier présents sur les autres lieux d'accueil de la commune. Malheureusement le mobilier et le matériel pédagogique récupérés sont en nombre insuffisants et/ou non adaptés pour le nouvelle espace.

L'utilisation du PréÔ depuis plusieurs mois nous a permis d'évaluer les besoins afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

C'est pour cela que nous formulons cette demande afin d'acquérir du mobilier adapté et en nombre suffisant ainsi que du matériel pédagogique de qualité conformément au budget prévisionnel ci-dessous

| Budget prévisionnel   |                     |                       |                     |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| DEPENSES TTC          |                     | RECETTES TTC          |                     |
| Mobilier              | 9 218,61 €          | CAF                   | 4 346,50 €          |
| Matériel pédagogique  | 848,63 €            | Commune               | 6 519,74€           |
| Machine à laver       | 799,00 €            |                       |                     |
| <b>Total Dépenses</b> | <b>10 866, 24 €</b> | <b>Total Recettes</b> | <b>10 866, 24 €</b> |

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la Ville dans cette demande de subvention et à signer toutes pièces y afférent ;
- Autorise l'achat du matériel prévu dans ce projet

#### 11. Tarification de la restauration scolaire

*Jean HAPPIETTE : On avait pour projet de revoir la délibération de la tarification scolaire, car nous avons été sollicités par les services de l'état pour mettre en place la tarification solidaire, c'est-à-dire le tarif à 1€ pour une partie des enfants. Il faut savoir que pour tout repas facturé 1€, nous sommes compensés à hauteur de 3€ par les services de l'État au travers d'une convention. Pour cela avec Dimitri, lorsqu'on avait le projet de revoir la tarification scolaire, on a souhaité mettre autour de la table les différents groupes de*



*l'assemblée délibérante. C'est pour cela que l'on vous avait invité notamment Joël GREVET et Catherine MORIVAL pour votre présence à toutes les réunions de travail. Je pense que ce groupe de travail reflète la philosophie qu'on souhaite proposer et notamment le projet de délibération qui est proposé ce soir. On a pu mettre sur la table et faire un constat de ce qui existe aujourd'hui. Nous sommes allés visiter les sites de restauration de la commune, nous avons mangé sur place, on a mis sur la place plusieurs pistes notamment le fait de repartir avec un prestataire privé, comme celui que l'on a aujourd'hui il s'agit de API restauration, ou alors de partir sur autre chose. Il y a eu la piste du département qui a été évoqué, mais qui finalement était trop compliquée à mettre en place, et puis à travers la presse locale nous avons vu la mise en place de l'unité de production du SIVOM du Béthunois donc on s'est vite tourné vers le SIVOM du Béthunois. La clé d'entrée très basique, un mail sur la boîte contact du SIVOM et une réponse très rapide de Madame la DGS où elle est venue nous présenter la compétence restauration scolaire. On a eu également une proposition de repas test à la salle des fêtes, et à travers tous cela on s'est dit ok on s'oriente vers le SIVOM du Béthunois et donc on va essayer de proposer aussi une nouvelle délibération de la tarification scolaire.*

Par délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2019, l'assemblée délibérante a maintenu les tarifs afférents à la restauration scolaire pour une mise en application au 1<sup>er</sup> septembre 2019, comme suit :

|                     | COEF <617 | COEF >617 |
|---------------------|-----------|-----------|
| <b>ELEMENTAIRES</b> | 2.90€     | 3.00€     |
| <b>MATERNELLES</b>  | 2.80€     | 2.90€     |

Et pour les familles n'ayant pas inscrit leurs enfants dans les temps via le portail famille selon le tableau suivant :

|                     | COEF <617 | COEF >617 |
|---------------------|-----------|-----------|
| <b>ELEMENTAIRES</b> | 5.90€     | 6.00€     |
| <b>MATERNELLES</b>  | 5.80€     | 5.90€     |

Ceci exclut le cas de force majeure (un événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne) avec justificatif.

Considérant qu'en raison du nouveau prestataire de restauration scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à savoir le pôle restauration scolaire du SIVOM du Béthunois.

Considérant les réunions de travail composées des différents groupes de l'assemblée délibérante (absence du groupe Rassemblement National),



Considérant la mise en application de la tarification solidaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et pour laquelle la grille tarifaire du service restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou du quotient familial dont au moins un inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€,

Considérant qu'une délibération doit fixer cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée et que :

- L'engagement de l'Etat se contractualise au travers une convention pluriannuelle pour le versement d'une aide aux collectivités éligible pour une durée de 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de Finances initiale.
- Le montant de l'aide versée à la collectivité est fixé à 3 € par repas facturé aux familles au tarif maximal d'1€
- La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Il est proposé d'appliquer la nouvelle tarification suivante à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et pour une durée illimitée :

|                                        | QF<308 | 309<QF<617 | QF>618 |
|----------------------------------------|--------|------------|--------|
| <b>ELEMENTAIRES<br/>ET MATERNELLES</b> | 1€     | 3€10       | 3€20   |

Et pour les familles n'ayant pas inscrit leurs enfants dans les temps via le portail famille selon le tableau suivant :

|                                        | QF<308 | 309<QF<617 | QF>618 |
|----------------------------------------|--------|------------|--------|
| <b>ELEMENTAIRES<br/>ET MATERNELLES</b> | 4€     | 6€10       | 6€20   |

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à faire appliquer la nouvelle tarification de la restauration scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Contractualise avec les services de l'Etat la tarification solidaire afin de percevoir la subvention de 3€ pour les repas facturés 1€ ou moins et signer tous les documents y afférents.

## 12. Recrutement CAP accompagnement éducatif à la petite enfance

Monsieur Jean HAPPIETTE, explique à l'assemblée que suite à l'avis favorable du Comité social territorial du 16 Mai 2023 deux CAP accompagnement éducatif à la petite enfance seront recrutés pour la rentrée 2023-2024.

Ceci afin de développer les projets entre le pôle éducation et sol  
Ce recrutement permettra aux jeunes apprentis d'avoir une expérience supplémentaire dans le cadre de leur formation.

L'alternance aura une durée de deux ans en partenariat avec le lycée Léo Lagrange de Bully les Mines

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter deux CAP accompagnement éducatif à la petite enfance.

### 13. Créations et suppressions de postes permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2023,

Suite à la mutation d'un ingénieur principal qui avait pour fonction DGS, il convient de supprimer un poste d'ingénieur principal.

Un poste de DGS à temps complet a été créé lors du Conseil Municipal du 6 avril 2023, en vue d'un recrutement par voie de détachement pour un emploi fonctionnel.

Dans le cadre d'une demande d'un agent pour un changement de filière, il convient de faire :

| Création de poste      | Suppression de poste  |
|------------------------|-----------------------|
| - 1 poste de rédacteur | - 1 poste d'animateur |

Dans le cadre de promotion interne, il convient de faire :

| Création de poste               | Suppression de poste                                             |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| - 2 postes d'agents de Maîtrise | - 1 poste Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe |

Dans le cadre d'un avancement de grade, il convient de :

| Création de poste                                                    | Suppression de poste                                      |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
|                                                                      | - 2 postes d'adjoints technique                           |
|                                                                      | - 1 poste technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe |
| 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | - 1 poste d'adjoint administratif                         |



Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les créations et suppressions des postes permanents énoncés ci-dessus.
- Approuve le tableau des effectifs tel qu'annexé à la délibération

#### **14. Création de postes saisonniers**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant la crise économique qui touche particulièrement les étudiants,

Il est proposé de recourir à l'emploi de 6 contrats saisonniers pour la période estivale 2023. Ces recrutements seront ouverts aux étudiants Sainsois sans revenus propres sur 4 postes d'Adjoint technique à temps non complet (20h/semaine) et 2 postes d'Adjoint administratif à temps non complet (20h/ semaine).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter 6 contrats saisonniers

#### **15. Relevé de décisions**

Vu les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération 2020-06 du 28 Mai 2020 énumérant les délégations du Conseil Municipal à M. le Maire,

#### Relevé des Décisions du Maire dans les domaines délégués :

Décision 2023-04: Marché travaux d'aménagement du Chemin des Filatiers

#### **16. Point informatif Autorisation de recherche Micropolluants**

Dans le cadre du suivi des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) une action de Recherche et de réduction des rejets de Substances Dangereuses dans les



Eaux (RSDE) est nécessaire. Un arrêté préfectoral relatif à la n dans les eaux brutes et les eaux usées traitées du système d'assainissement de MAZINGARBE a été publié le 14 juin 2017.

A ce jour l'action RSDE doit être complétée par une phase de diagnostic à l'amont de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) et une note technique de mars 2022 a introduite des modifications relatives à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées des STEU et à leur réduction.

En ce sens un arrêté modificatif du 30 mars 2023 a été publié.

Les principales modifications concernent :

- l'abrogation des articles 3 et 4 de l'arrêté du 14 juin 2017,

- la modification de l'article 2 concernant :

  - La liste des substances principales ;

  - La liste des substances complémentaires ;

  - Les modalités des mesures.

- la modification de l'article 5

  - Réalisation de diagnostics vers l'amont.

Cet arrêté modificatif fait l'objet d'un affichage depuis le 18 avril 2023 pour une durée minimale d'un mois. À l'issue de ce délai, un certificat d'affichage sera adressé au bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement.

**La séance est levée à 18 heures 08 minutes.**

Fait à SAINS EN GOHELLE,

le 14 juin 2023

Le secrétaire de séance,

Rémi FOMBELLE



Le Maire,

Alain DUBREUCQ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE

**Objet : Décision  
Modificative n°1  
Préconisations de la  
Chambre Régionale  
des Comptes**

**Délibération 2023-53**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture

Avis favorable de la  
commission Finances  
du 19 juin 2023

Délibération affichée  
en mairie le 06 juillet  
2023

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 062-216207373-20230704-2023\_53-DE



## Extrait du registre des délibérations Séance du 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois.

**PRESENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Dorise TRANAIN, M. Bruno FIEVET, M. Rémi FOMBELLE, Mme Cathy AVIEZ, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Daisy AZZIA, M. Laurent DUBOIS, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Christelle CZECH (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Christophe LESUR (à M. Rémi FOMBELLE), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER), Mme Liliane BAUER (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Jean Pascal OPIGEZ),

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Conseillers municipaux présents : 21**

**Conseillers municipaux ayant donné procuration : 06**

Les Chambres Régionales des Comptes (CRC) ont été créées lors du mouvement de décentralisation, né de la loi du 2 mars 1982. En contrepartie de l'autonomie financière accordée, notamment aux communes, le législateur a prévu un contrôle a posteriori de leurs comptes et de leur gestion par les CRC.

Conformément au code des juridictions financières, les CRC exercent, à titre principal, une triple compétence sur les collectivités territoriales :

➤ Jugement des comptes des comptables publics

- Contrôle des comptes et de la gestion
- Contrôle des actes budgétaires

Ainsi, la CRC a été mandatée par le préfet le 10 mai 2023 pour apporter son expertise concernant les comptes de la ville de Sains-en-Gohelle.

Après analyse, elle a soumis ses propositions pour rendre encore plus transparent et lisible les comptes de la collectivité.

C'est pourquoi une décision modificative pour l'exercice 2023 est présentée.

Celle-ci pose des réajustements des dépenses et des recettes afin de garantir la sincérité du budget et sa clarté.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2023 de la ville de Sains-en-Gohelle voté le 6 avril 2023,

M. le Maire présente la Décision Modificative N° 1 pour l'exercice 2023, telle que reprise sur l'annexe n° 1 ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la DM n° 1 suite aux préconisations de la **Chambre Régionale des Comptes**

**Pour : 25**

**Contre : 00**

**Abstention : 02 (Mme PLUCHART ; M. DE SAINT RIQUIER)**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

Ala

Signé électroniquement par : Alain  
DUBREUCQ  
Date de signature : 05/07/2023  
Qualité : Maire de la ville de  
SAINS-EN-GOHELLE



62737

COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE

Code INSEE

COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE

DM n°1 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## CRC

| Désignation                                                                      | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                                  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                            |                       |                         |                       |                         |
| D-60623-023 : Fournitures non stockées - Alimentation                            | 5 100.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-611-020 : Contrats de prestations de services                                  | 268 496.00 €          | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques                                    | 10 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-637-020 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)     | 30 900.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                                 | <b>314 496.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.                                        | 15 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6488-020 : Autres                                                              | 4 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>                     | <b>19 000.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-739215-60 : Reversements conventionnels de fiscalité                           | 10 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>                                    | <b>10 000.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé        | 20 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                           | <b>20 000.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-73111-020 : Impôts directs locaux                                              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 109 808.00 €            |
| <b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>                                            | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>109 808.00 €</b>     |
| R-74111-020 : Dotation forfaitaire des communes                                  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 20 443.00 €             |
| R-741123-020 : Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes                 | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 22 097.00 €             |
| R-741127-020 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 517.00 €                |
| R-74888-020 : Autres attributions et participations                              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 516 361.00 €          | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>                                  | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>516 361.00 €</b>   | <b>43 057.00 €</b>      |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                      | <b>363 496.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           | <b>516 361.00 €</b>   | <b>152 865.00 €</b>     |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                            |                       |                         |                       |                         |
| R-024-020 : Produits des cessions d'immobilisations                              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 16 597.00 €           | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>                     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>16 597.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           |
| R-10222-020 : FCTVA                                                              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 16 975.00 €             |
| <b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>                          | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>16 975.00 €</b>      |
| R-1321-845 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux                  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 635 708.00 €          | 0.00 €                  |
| R-1388-845 : Autres subventions d'investissement non transférables               | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 425 919.00 €            |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>                                 | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>635 708.00 €</b>   | <b>425 919.00 €</b>     |
| D-1641-845 : Emprunts en euros                                                   | 1.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                                | <b>1.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2031-845 : Frais d'études                                                      | 27 278.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>                                | <b>27 278.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2041583-512 : Subv. autres groupem.-Projets infrastructures d'intérêt national | 4 035.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>                            | <b>4 035.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |

(1) y compris les restes à réaliser

62737

COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE

Code INSEE

COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE

DM n°1 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## CRC

| Désignation                                                             | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                         | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D-2115-501 : Terrains bâtis                                             | 19 300.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2151-845 : Réseaux de voirie                                          | 170 000.00 €          | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2152-847 : Installations de voirie                                    | 5 789.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles                         | 10 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                         | <b>205 089.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2315-845 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 390 780.00 €          | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                            | <b>390 780.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                             | <b>627 183.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           | <b>652 305.00 €</b>   | <b>442 894.00 €</b>     |
| <b>Total Général</b>                                                    | <b>-990 679.00 €</b>  |                         | <b>-572 907.00 €</b>  |                         |

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du 04 juillet 2023**

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

**VILLE DE**  
**SAINS-EN-GOHELLE**

**Objet : Convention  
pour frais de  
fonctionnement de  
l'espace de  
Conciliation et  
d'Accès au Droit  
(ECAD)**

**Délibération 2023-54**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture

Délibération affichée  
en mairie le 06 juillet  
2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois.

**PRESENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Dorise TRANAIN, M. Bruno FIEVET, M. Rémi FOMBELLE, Mme Cathy AVIEZ, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Daisy AZZIA, M. Laurent DUBOIS, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Christelle CZECH (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Christophe LESUR (à M. Rémi FOMBELLE), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER), Mme Liliane BAUER (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Jean Pascal OPIGEZ),

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Conseillers municipaux présents : 21**

**Conseillers municipaux ayant donné procuration : 06**

Dans le cadre de son projet de mandat, la ville de Sains-en-Gohelle met tout en œuvre pour que chaque citoyen puisse bénéficier des services utiles à la vie quotidienne.

Ainsi, depuis de nombreuses années, Sains-en-Gohelle a fait le choix de conventionner avec la ville de Bully-les-Mines afin de permettre à l'ensemble de ses administrés d'accéder à son espace de conciliation et d'accès aux droits : Association d'aide aux victimes, Conciliateur de justice... Ce lieu offre un panel diversifié en matière d'accompagnement juridique.



En 2022, ce sont 81 personnes sainsoises qui ont vu leurs difficultés entendues et prises en charge au sein de cet espace bullygeois.

Pour assurer la pérennité de ce lieu et son activité, il est demandé à chaque collectivité bénéficiaire de participer aux frais de fonctionnement de cet outil à hauteur de la fréquentation de ses habitants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer la convention pour frais de fonctionnement de l'**Espace de Conciliation et d'Accès au Droit (ECAD)** et à participer aux frais de fonctionnement de cet outil à hauteur de 2 446,29 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

Ala

Signé électroniquement par : Alain  
DUBREUCQ  
Date de signature : 05/07/2023  
Qualité : Maire de la ville de  
SAINS-EN-GOHELLE

Bully-les-Mines, le 04 mai 2023

HOTEL DE VILLE DE SAINS EN GOHELLE

Monsieur Alain DUBREUCQ

Maire

Place de la Mairie

62114 SAINS EN GOHELLE

Vos réf. :

Nos réf. : FL/ER/VH/1062023

Affaire suivie par Madame Elodie ROBILLART

Objet : Espace de Conciliation et d'Accès au droit de Bully-les-Mines

Participations aux frais de fonctionnement de la structure

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

Je me permets de revenir vers vous concernant l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit de Bully-les-Mines.

Compte tenu de la fréquentation de cette structure par plusieurs habitants de votre commune au cours de l'année 2022, je vous sollicite aux fins de participer aux frais de fonctionnement de la structure.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de Bully-les-Mines a, lors de sa séance du 14 avril 2023, délibéré sur les modalités de répartition de la participation.

A cet égard, et comme vous pourrez le découvrir à la lecture de cette délibération, il vous est proposé, de participer à hauteur de 2446.29 euros aux frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit.

Dans cette optique, je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer s'il vous apparaît envisageable d'y répondre favorablement, sachant que je vous propose dans l'affirmative de signer la convention reprise en annexe.

Vous remerciant par avance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Cher Collègue, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire

Vice-Président du Conseil Départemental

François LE MAIRE



P.J. : Copies de la délibération, de la convention et du bilan de l'activité de l'ECAD

Hôtel de Ville - 62 rue François Brasme

BP 89 - 62160 Bully-les-Mines (Pas-de-Calais) - Tél. : 03 21 44 92 92 - Fax : 03 21 44 92 94

contact@mairiebully.fr



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

VILLE DE BULLY LES MINES

N° 2023-029

Arrondissement de LENS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

CANTON DE BULLY LES MINES

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Bully-les-Mines s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur François LEMAIRE, Maire, en suite de convocations en date du 07.04.2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice (33)

**Personnes excusées avant donné procuration** : Madame Martine CZEKALOWSKI a donné procuration à Mme Dominique DELENCLOS, Madame Delphine LEMETTRE a donné procuration à Madame Jeannine POUCHAIN, Monsieur Franck COUSIN a donné procuration à Monsieur Patrick LEROY, Madame Sandrine WLODARCZYK a donné procuration à Madame Josiane WATRE, Monsieur Corentin PIWONSKI a donné procuration à Monsieur Jérémy ROBILART, Madame Florence CHAUMORCEL a donné procuration à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Rudy RAGUENET a donné procuration à Monsieur Pascal FOUQUART, Monsieur Michel DUEZ a donné procuration à Madame Caroline MELONI, Monsieur Frédéric LOMBART a donné procuration à Madame Daisy SCALISE.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Florent DERRICHE.

**Rapporteur** :  
Jérémy ROBILART

### **PARTICIPATION DES COMMUNES ET DES BAILLEURS SOCIAUX AU FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE DE CONCILIATION ET D'ACCÈS AU DROIT.**

Vu la décision du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 de pérenniser sur Bully-les-Mines l'activité de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 10 février 2012 de valider les conventions de mise à disposition des locaux, des moyens matériels et d'un agent titulaire,

Vu la sollicitation, par courriers en date d'octobre 2011 et février 2012, des communes voisines bénéficiant de ce service, pour participer aux frais de fonctionnement de la structure, et l'accord reçu des communes de Grenay, Sains-en-Gohelle et Aix-Noulette.

Vu la délibération du 14 février 2013 sollicitant, sur la base des frais liés à la mise à disposition de l'agent d'accueil, la participation de Pas-de-Calais Habitat et de Maisons et Cités ainsi que des communes voisines pour lesquelles plus de 20 habitants ont eu recours aux services de l'ECAD,

Considérant la volonté municipale de maintenir l'activité de l'ECAD, la ville de Bully-les-Mines prend à sa charge la mise à disposition des locaux et les frais directs (fluides, impôts, entretien,...) pour un montant de 3309.11€.

Sur la base des statistiques 2022, détaillées en pièces jointes, il est donc proposé aux communes concernées de participer aux frais qui s'élèvent à 21744.82 euros selon la répartition suivante :

- Aix-Noulette : 1812.07 € pour 60 consultations
- Bully-Les-Mines : 7429.49 € pour 246 consultations
- Grenay : 2869.11 € pour 95 consultations
- Mazingarbe : 3291.92 € pour 109 consultations
- Sains-en-Gohelle : 2446.29 € pour 81 consultations
- Maisons et Cités : 2204.68 € pour 73 consultations
- Pas-de-Calais Habitat : 1691.26 € pour 56 consultations.

Accusé de réception en préfecture  
062-216201863-20230414-2023-029-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2023  
Date de réception préfecture : 27/04/2023



Monsieur Robillart sollicite l'accord du Conseil Municipal pour solliciter la participation des communes et des bailleurs aux frais de fonctionnement de l'ECAD et le cas échéant, à signer les Conventions actant la participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'accord des communes et des bailleurs pour leurs participations aux frais de fonctionnement de l'ECAD ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les Conventions de participation aux frais de fonctionnement de l'ECAD.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,  
François LEMAIRE.



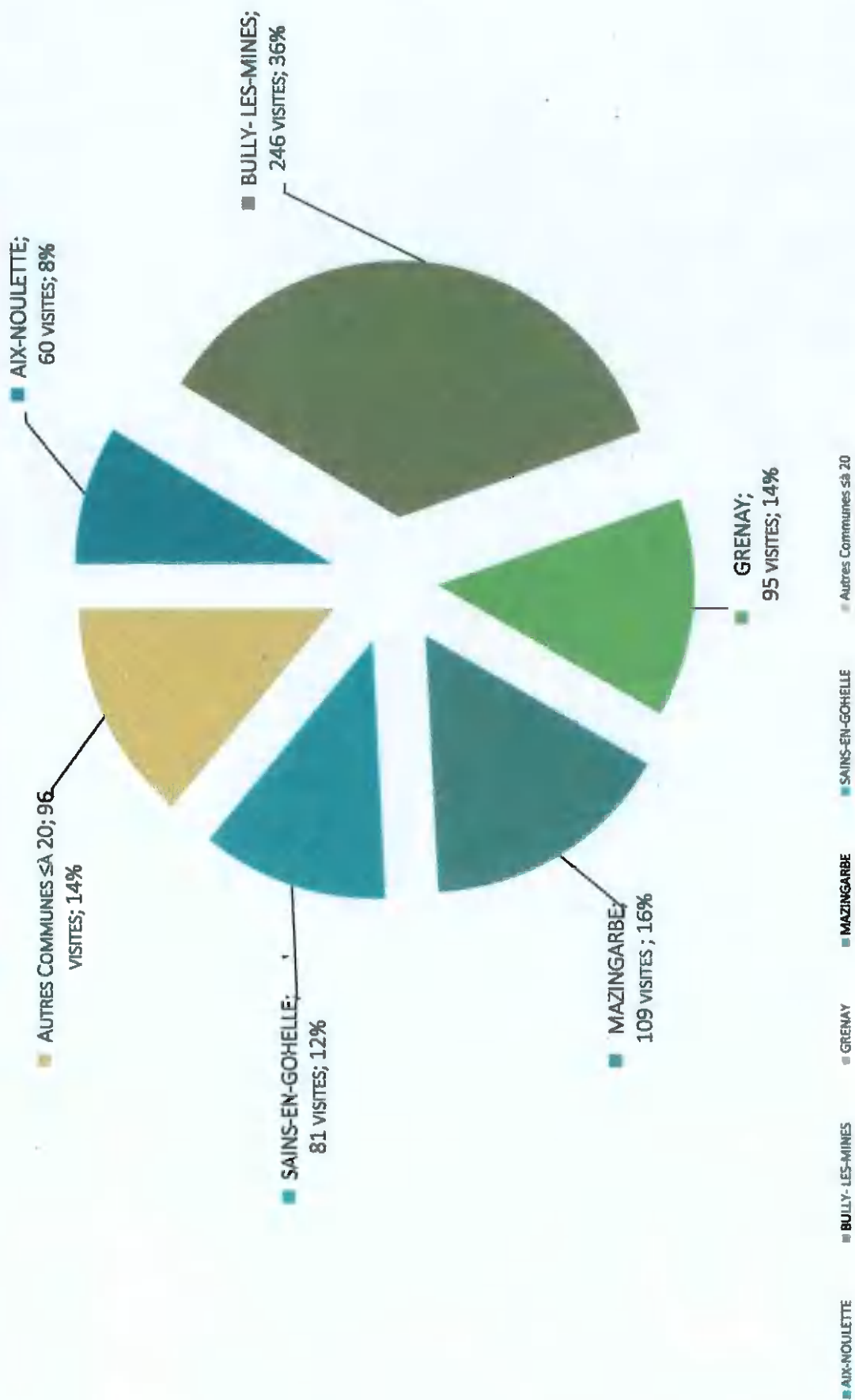
La secrétaire de Séance,  
Florent DERRICHE.

# FREQUENTATIONS ECAD 2022 PAR COMMUNE

| ADIL                | AUTRES (Avocat, Jaf.....) | CIDFF - France Victime 62 | Conciliateur de Justice | TOTAUX |
|---------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|--------|
| ABLAIN ST NAZAIRE   | 1                         | 1                         | 1                       | 2      |
| AIX NOULETTE        | 5                         | 10                        | 43                      | 60     |
| ALLOUAGNE           | 1                         |                           |                         | 2      |
| ANGRES              | 1                         | 1                         |                         | 2      |
| ARRAS               |                           |                           | 1                       | 1      |
| BETHUNE             | 1                         |                           |                         | 1      |
| BILLY BERCLAU       |                           | 1                         |                         |        |
| BOUVIGNY BOYEFFLES  | 2                         | 4                         | 13                      | 19     |
| BULLY LES MINES     | 51                        | 45                        | 146                     | 246    |
| COURRIERES          |                           | 1                         |                         | 1      |
| DOUVRIIN            |                           | 1                         |                         | 1      |
| GIVENCHY EN GOHELLE | 1                         |                           |                         | 1      |
| GRENAY              | 16                        | 14                        | 61                      | 95     |
| HAISNES             | 1                         |                           |                         | 1      |
| HERSIN              | 2                         | 4                         | 9                       | 16     |
| LA COUTURE          | 1                         |                           |                         | 1      |
| LAPUGNOY            | 1                         |                           |                         | 1      |
| LABEUVRIERE         | 2                         |                           |                         | 2      |
| LENS                | 2                         |                           |                         | 3      |
| LIEVIN              | 4                         |                           | 1                       | 6      |
| LILLERS             |                           | 1                         | 1                       | 2      |
| LOOS EN GOHELLE     | 3                         | 2                         |                         | 5      |
| MARBEQ              | 1                         |                           |                         | 1      |
| MAZINGARBE          | 23                        | 32                        | 49                      | 109    |
| NOEUX LES MINES     | 9                         | 6                         | 2                       | 17     |
| SAINS EN GOHELLE    | 12                        | 9                         | 57                      | 81     |
| SAINT OMER          |                           |                           | 1                       | 1      |
| ST POL SUR TERNOISE | 1                         |                           |                         | 1      |
| SAINT VENANT        | 1                         |                           |                         | 1      |
| SALOME              | 1                         |                           |                         | 1      |
| SERVINS             | 1                         | 1                         |                         | 2      |
| SOUCHEZ             |                           |                           |                         | 1      |
| VERMELLES           | 2                         |                           |                         | 3      |
| WINGLES             |                           | 1                         |                         | 1      |
| ADIL                | 23                        | 146                       | 384                     | 687    |

CIDFF - France Victime 62 134 Conciliateur de Justice

# REPARTITIONS PAR COMMUNES FREQUENTATIONS ECAD de BULLY LES MINES 2022





ECAD 2022 BAILLEURS

| PAS DE CALAIS HABITAT |    | MAISONS ET CITES   |    |
|-----------------------|----|--------------------|----|
| Aix Noullette         | 6  | Aix Noullette      | 2  |
| Bouvigny Boyeffles    |    | Bouvigny Boyeffles | 1  |
| Bully Les Mines       | 12 | Bully Les Mines    | 21 |
| Grenay                | 6  | Grenay             | 30 |
| Mazingarbe            | 15 | Mazingarbe         | 13 |
| Sains en Gohelle      | 17 | Sains en Gohelle   | 6  |
| Total                 | 56 | Total              | 73 |

| COMMUNES              |     |
|-----------------------|-----|
| AIX-NOULETTE          | 60  |
| BULLY - LES-MINES     | 246 |
| GRENAY                | 90  |
| MAZINGARBE            | 109 |
| SAINS-EN-GOHELLE      | 81  |
| Autres Communes sa 20 | 96  |

687

## **CONVENTION DE PARTICIPATION DES COMMUNES, PAS DE CALAIS HABITAT ET MAISONS ET CITES A L'ESPACE DE CONCILIATION ET D'ACCES AU DROIT (ECAD)**

Entre :

La ville de Bully-les-Mines, représentée par Monsieur François LEMAIRE, Maire de Bully-les-Mines,  
et

La ville de Sains-En-Gohelle, représentée par Monsieur Alain DUBREUCQ, son Maire.

Vu la décision du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 de pérenniser sur Bully-les-Mines l'activité de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit, et permettre ainsi aux usagers de bénéficier d'un conseil juridique de proximité,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 10 février 2012 de valider les conventions de mise à disposition des locaux, des moyens matériels et d'un agent titulaire,

Vu la sollicitation, par courriers en date d'octobre 2011 et février 2012, des communes voisines bénéficiant de ce service, pour participer aux frais de fonctionnement de la structure,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bully-les-Mines en date du 14 avril 2023 reprenant le montant des participations financières incombant aux structures et collectivités pour lesquelles plus de 20 habitants ont eu recours aux services de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit et autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions financières inhérentes,

### **PREAMBULE :**

L'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit de Bully-les-Mines a ouvert ses portes en octobre 2001 au sein de locaux, sis 7 place Victor Hugo, mis à disposition par la collectivité.

Cette structure accueille, outre des conciliateurs de justice, des permanences de l'association d'Aide aux victimes du Pas-de-Calais (France Victimes 62), ainsi que du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF).

Un Conciliateur de Justice (Monsieur DURIEZ Daniel), nommé par la Cour d'Appel de Douai, intervient bénévolement sur l'ECAD de Bully-les-Mines pour tenter de résoudre de façon amiable des litiges à la demande des usagers (particuliers). Outre des médiations classiques (conflits de voisinage, avec une entreprise), l'activité comprend aussi des médiations pénales ou relatives aux impayés de loyer.

**Fin 2011**, Roger PIERRESTIGER, Président de l'association des Conciliateurs de France, a alerté la municipalité sur les difficultés qu'elle rencontrait pour le fonctionnement de la structure et notamment pour financer le poste de la personne en charge de l'accueil et du secrétariat. Cette situation est notamment liée à la baisse de financements entrant dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Lors de la séance du **Conseil Municipal du 9 décembre 2011**, Monsieur le Maire de Bully-les-Mines a présenté la situation de l'ECAD. Un accord unanime des élus du Conseil Municipal est donné pour assurer la pérennité de la structure.

Le fonctionnement de l'ECAD a pu reprendre normalement depuis le mois de mars 2012.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I :**

La ville de Bully-les-Mines assurera la gestion de ce service en mettant à disposition les locaux situés 7, Place Victor Hugo et prendra également en charge les fluides (eau, électricité, gaz), la taxe foncière, l'assurance et l'entretien du bâtiment, les frais postaux.

Elle exercera l'avance des frais liés au bon fonctionnement de la structure.

#### **Pour l'année 2022:**

|   |                                 |           |
|---|---------------------------------|-----------|
| - | Taxe foncière :                 | 626.00 €  |
| - | Primes d'assurance :            | 24.34 €   |
| - | Energie/Electricité :           | 910.60 €  |
| - | Eau et assainissement :         | 339.53 €  |
| - | Télécommunications              | 1018.07 € |
| - | Frais d'affranchissements       | 361.53 €  |
| - | Autres fournitures non stockées | 7.20 €    |
| - | Autres fournitures              | 21.84 €   |

**Total =** **3309.11 €**

### **ARTICLE II :**

Sur la base des statistiques 2022 de fréquentation de la structure, les communes ayant plus de 20 bénéficiaires des services de l'ECAD sont sollicitées pour participer aux frais.

La présente convention définit les modalités de participation des communes adhérentes, de Pas-de-Calais Habitat et Maisons et Cités à ce dispositif. Une participation financière annuelle est fixée au prorata du nombre des bénéficiaires originaires de chaque commune et des bailleurs sur la base uniquement des frais liés à la mise à disposition de l'agent d'accueil ; la ville de Bully-les-Mines prenant à sa charge les frais exposés à l'article I.

Les frais relatifs à la mise à disposition d'un agent représentent pour 2022: **21744.82 €**

Chaque année, la ville de Bully-les-Mines établira un bilan financier qui sera porté à la connaissance des communes adhérentes.

La participation des communes, de Pas de Calais Habitat et de Maisons et Cités sera sollicitée en début d'année sur la base du bilan financier de l'année précédente.



Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente convention, que les communes adhérentes, Pas de Calais Habitat et Maisons et Cités participent – sur la base des éléments statistiques – au financement des frais de personnel au prorata du nombre d'habitants de la commune concernée ou des consultations pour Pas de Calais Habitat et Maisons et cité, soit :

- **Aix-Noulette : 1812.07 € pour 60 consultations**
- **Grenay : 2869.11 € pour 95 consultations**
- **Mazingarbe : 3291.92 € pour 109 consultations**
- **Sains-en-Gohelle : 2446.29 € pour 81 consultations**
- **Maisons et Cités : 2204.68 € pour 73 consultations**
- **Pas-de-Calais Habitat : 1691.26 € pour 56 consultations**

### **ARTICLE III :**

La ville de Bully-les-Mines se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre ce service après en avoir informé les communes adhérentes dans un délai d'un trimestre. En cas d'impossibilité d'assurer ce service, celui-ci sera suspendu.

### **ARTICLE IV :**

La présente convention sera actualisée annuellement sur la base du bilan d'activité présenté par l'ECAD année n-1

### **ARTICLE V :**

Les litiges et les contestations pouvant s'élever relativement aux présentes ou à leur exécution seront de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait en 2 exemplaires

Le Maire de Sains-En-Gohelle,

Le Maire de Bully-les-Mines,

Monsieur Alain DUBREUCQ.

Monsieur François LEMAIRE.

### **PIECES JOINTES :**

- délibération du Conseil Municipal de la ville de BULLY-LES MINES
- bilan d'activité de l'ECAD justifiant les participations

**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du 04 juillet 2023**

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois.

**PRESENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Dorise TRANAIN, M. Bruno FIEVET, M. Rémi FOMBELLE, Mme Cathy AVIEZ, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Daisy AZZIA, M. Laurent DUBOIS, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Christelle CZECH (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Christophe LESUR (à M. Rémi FOMBELLE), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER), Mme Liliane BAUER (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Jean Pascal OPIGEZ),

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

**Conseillers municipaux en exercice : 29**  
**Conseillers municipaux présents : 21**  
**Conseillers municipaux ayant donné procuration : 06**

Le 31 mai 2023, la commune a été destinataire d'un courrier de la préfecture informant de la mise en place d'une enquête publique à la mairie de LABOURSE du 19 juin au 03 juillet 2023. Cette enquête porte sur l'extension de l'entrepôt existant et du parking sécurisé situés zone d'activités Logisterra 26 – 620 rue Pierre et Marie Curie sur le territoire de LABOURSE – 62113, présenté par la S.A.S TWV Logistics.

Le conseil municipal doit adresser un avis sur la demande au plus tard le 18 juillet 2023.

**Objet : Installation  
classée – Avis sur  
l'extension de  
l'entrepôt existant et  
du parking sécurité  
par la SAS TWV  
LOGISTICS**

**Délibération 2023-55**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture

Délibération affichée  
en mairie le 06 juillet  
2023

Les activités de la S.A.S TWV Logistics étant inscrites à la nomenclature des Installations Classées par la Protection de l'Environnement (ICPE), elles doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique.

Le site se situe 620 rue Pierre et Marie Curie - ZA Logisterra 26 – 62113 LABOURSE.

Le projet répond aux besoins de la société qui souhaite accompagner le développement des activités de ses clients dans le respect des ses standards fonctionnels, techniques et environnementaux. Initialement prévu pour un stockage de marchandises classiques, l'entrepôt sera également dédié à un stockage d'alcools de bouche. Les seuls aménagements supplémentaires créés concernent la réorganisation des rétentions, agrandies pour respecter les exigences de dimensionnement de l'ouvrage.

Le projet comprend un parking sécurisé de 191 places de stationnement super-lourds.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'émettre un avis sur la demande de la société par la S.A.S TWV Logistics
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable sur la demande de la société par la S.A.S TWV Logistics
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

Ala

Signé électroniquement par : Alain  
DUBREUCQ  
Date de signature : 05/07/2023  
Qualité : Maire de la ville de  
SAINS-EN-GOHELLE





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 062-216207373-20230704-2023\_55-DE

S<sup>2</sup>LOW

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC- LL - n° 2023 - 170

Arras, le 26 mai 2023

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Commune de LABOURSE**

**Demande d'autorisation environnementale en vue d'une extension de l'entrepôt existant  
et du parking sécurisé par la S.A.S TWV LOGISTICS**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE  
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-26 du 9 mai 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande présentée par la S.A.S TWV LOGISTICS dont le siège social est situé Zone d'Activités Logisterra 26 - 620, rue Pierre et Marie Curie - 62113 LABOURSE, en vue d'être autorisée à exploiter une extension de l'entrepôt existant et du parking sécurisé situés à la même adresse sur le territoire de la commune de LABOURSE (62113) ;

**Vu** les plans produits à l'appui de la demande ;

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre non mobiles, tenus à sa disposition en mairie de LABOURSE.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – S.A.S TWV LOGISTICS - LABOURSE – **Déposer une observation**.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais précité.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont annexées au registre d'enquête de la mairie du siège.

#### **Article 4 :**

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la mairie de LABOURSE et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la S.A.S TWV LOGISTICS procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'étude d'incidence et le résumé non technique seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – S.A.S TWV LOGISTICS - LABOURSE.

#### **Article 5 :**

Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Emmanuelle MERCIER (Directrice des opérations) chargée du suivi du dossier de la S.A.S TWV LOGISTICS (Tél: 06.31.43.08.44).

#### **Article 6 :**

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

**Vu** le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 23 mars 2023, déclarant la recevabilité du dossier ;

**Vu** la décision de M. le Président du tribunal administratif de Lille en date du 17 mai 2023 désignant M. Jean-François BLOQUIAU, cadre bancaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur et M. Francis MACQUART, directeur régional Nord-Est du comité national d'action social, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé pendant 15 jours consécutifs **du lundi 19 juin 2023 au lundi 3 juillet 2023** inclus à une enquête publique environnementale portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'une extension de l'entrepôt existant et du parking sécurisé situés sur la commune de LABOURSE présentée par la S.A.S TWV LOGISTICS.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Jean-François BLOQUIAU, cadre bancaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique et M. Francis MACQUART, directeur régional Nord-Est du comité national d'action social, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Préfet transférera sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique.

### **Article 2 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de LABOURSE (Rue Achille LARUE), siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – SAS TWV LOGISTICS - LABOURSE).

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier numérique pourra également être consulté en mairies de MAZINGARBE, NOYELLES-LES-VERMELLES, SAILLY-LABOURSE, SAINS-EN-GOHELLE, VERQUIN et VERQUIGNEUL.

Une étude d'incidence et le résumé non technique sont insérés au dossier d'enquête publique.

### **Article 3 :**

M. Jean-François BLOQUIAU, commissaire enquêteur, sera présent en mairie de LABOURSE :

- le **lundi 19 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- le **mardi 27 juin 2023 de 14 h 30 à 17 h 30,**
- le **lundi 3 juillet 2023 de 14 h 30 à 17 h 30.**

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.



Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions. Parallèlement à l'enquête publique initialement requise et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Installations Classées à ARRAS.

#### **Article 7:**

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – S.A.S TWV LOGISTICS - LABOURSE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

#### **Article 8 :**

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

#### **Article 9 :**

Le conseil municipal de la commune de LABOURSE et celui des communes de MAZINGARBE, NOYELLES-LES-VERMELLES, SAILLY-LABOURSE, SAINS-EN-GOHELLE, VERQUIN et VERQUIGNEUL, donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **Article 10 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de BETHUNE, le Sous-préfet de LENS, et les Maires de LABOURSE, MAZINGARBE, NOYELLES-LES-VERMELLES, SAILLY-LABOURSE, SAINS-EN-GOHELLE, VERQUIN et VERQUIGNEUL, le commissaire-enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
le Directeur

  
Richard CHAPELET

Copies destinées à :

- S.A.S TWV LOGISTICS – Zone d'Activités Logisterra 26 - 620, rue Pierre et Marie Curie - 62113 LABOURSE
- Sous-préfectures de BETHUNE et LENS
- Mairies de LABOURSE, MAZINGARBE, NOYELLES-LES-VERMELLES, SAILLY-LABOURSE, SAINS-EN-GOHELLE, VERQUIN et VERQUIGNEUL
- M. Jean-François BLOQUIAU, commissaire-enquêteur
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD de l'Artois)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Dossier
- Chrono

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du 04 juillet 2023**

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

**VILLE DE**  
**SAINS-EN-GOHELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois.

**PRESENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Dorise TRANAIN, M. Bruno FIEVET, M. Rémi FOMBELLE, Mme Cathy AVIEZ, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Daisy AZZIA, M. Laurent DUBOIS, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Christelle CZECH (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Christophe LESUR (à M. Rémi FOMBELLE), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER), Mme Liliane BAUER (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Jean Pascal OPIGEZ),

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Conseillers municipaux présents : 21**

**Conseillers municipaux ayant donné procuration : 06**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique puisse être transférée dans le domaine public communal sans indemnité.

La commune peut par ailleurs s'affranchir de l'enquête publique-prévue dans la procédure – et de surcroît de l'accord du Préfet pour acquérir une voie privée dès lors qu'il y a accord du ou des propriétaires privés de la voie.

**Objet : Rétrocession  
de la voirie,  
parkings, espaces  
verts et réseaux  
divers Rue de  
Rochefort**

**Délibération 2023-56**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture

Délibération affichée  
en mairie le 06 juillet  
2023



La décision est prise par délibération du conseil municipal et cet acte éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les propriétaires ont donné leur accord pour la rétrocession dans le domaine public de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers d'une partie la rue de Rochefort – lotissement FRANCE TERRE, suivant le plan annexé

Il est proposé au conseil municipal

- de procéder à l'intégration dans le domaine public communal la voirie, les espaces verts et les réseaux divers suivant le plan annexé
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette rétrocession

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- procède à l'intégration dans le domaine public communal la voirie, les espaces verts et les réseaux divers suivant le plan annexé
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette rétrocession

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

Ala

Signé électroniquement par : Alain  
DUBREUCQ  
Date de signature : 05/07/2023  
Qualité : Maire de la ville de  
SAINS-EN-GOHELLE



**Mairie de Sains-en-Gohelle**

Place de la Mairie

62114 SAINS-EN-GOHELLE

Tél. : 03 21 44 94 00

Email : [contact@sains-en-gohelle.fr](mailto:contact@sains-en-gohelle.fr)

 VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

Pôle Développement  
urbain

Dossier suivi par Jean-  
Marie RUTKOWSKI  
Tél. : 03 21 44 94 20

N/Réf :  
AD/JMR/FG/23/03/28

Objet :  
Rétrocession réseaux et  
voirie

[www.sains-en-gohelle.fr](http://www.sains-en-gohelle.fr)

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 062-216207373-20230704-2023\_56-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Le 28 mars 2023

Monsieur Alain DUBREUCQ  
Maire de SAINS-EN-GOHELLE

A

Madame, Monsieur,

La Commune souhaite intégrer la dernière partie de la Rue de Rochefort dans le patrimoine communal. La société FRANCE TERRE, actuelle propriétaire, a été déclarée en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de NANTERRE.

En ce sens, le consentement de tous les propriétaires s'avère indispensable pour entériner cette rétrocession.

A ce titre, vous trouverez ci-joint un avis de principe à compléter et retourner en mairie de SAINS EN GOHELLE- service Développement Urbain - impérativement avant le 28 avril 2023.

Comptant sur votre collaboration,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire  
Alain DUBREUCQ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE

**Objet : Convention  
de servitude**

**Délibération 2023-57**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture

Délibération affichée  
en mairie le 06 juillet  
2023

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 062-216207373-20230704-2023\_57-DE



## Extrait du registre des délibérations Séance du 04 juillet 2023

— — — — —

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois.

**PRESENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Dorise TRANAIN, M. Bruno FIEVET, M. Rémi FOMBELLE, Mme Cathy AVIEZ, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Daisy AZZIA, M. Laurent DUBOIS, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Christelle CZECH (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Christophe LESUR (à M. Rémi FOMBELLE), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER), Mme Liliane BAUER (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Jean Pascal OPIGEZ),

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Conseillers municipaux présents : 21**

**Conseillers municipaux ayant donné procuration : 06**

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'acquisition par la SAS JOSIMMO, représentée par son gérant Monsieur José GONCALVES, de la parcelle cadastrée AC 975 « le village à l'est », il y a lieu d'établir une convention de servitude, suivant le plan joint.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude

**Pour : 24**

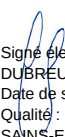
**Contre : 00**

**Abstention : 03 (Mme PLUCHART ; M. DE SAINT RIQUIER ; Mme MORIVAL)**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

Ala

  
Signé électroniquement par : Alain  
DUBREUCQ  
Date de signature : 05/07/2023  
Qualité : Maire de la ville de  
SAINS-EN-GOHELLE



## CONVENTION DE SERVITUDE

Entre,

LA VILLE DE SAINS EN GOHELE

Représentée par son maire en exercice, Monsieur Alain DUBREUCQ - Hôtel de Ville – Place de la Mairie – 62114 SAINS-EN-GOHELLE, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020

ci-après désignée par "le propriétaire",

d'une part,

Et

la SAS JOSIMMO

Représentée par son gérant, Monsieur José GONCALVES, dont le siège social est à SAINS-EN-GOHELLE – 62114 – Zone industrielle de la Fosse 13

ci-après désignée par "le demandeur",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

### PREAMBULE

Monsieur José GONCALVES déclare avoir fait l'acquisition du terrain cadastré AC 975, situé à SAINS EN GOHELLE « le village à l'est », d'une superficie de 953 m<sup>2</sup> afin d'y stocker du matériel dans le cadre de son activité professionnelle. Il est indispensable que les véhicules puissent accéder à l'emprise foncière privée depuis la parcelle communale cadastrée AC 974. Ce terrain étant enclavé, il importe d'établir une convention de servitude avec les propriétaires concernés.

### ARTICLE 1 –

Monsieur Alain DUBREUCQ, représentant legal en tant que Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE, "propriétaire" de la parcelle cadastrée AC 974, après avoir pris connaissance du plan joint en annexe et localisant le tracé de l'emprise nécessaire pour l'accès à la parcelle, consent à autoriser :

- le passage de véhicules de l'entreprise SOGEBAT entre les parcelles AC 1054 et AC 60,
- à fermer l'accès à la parcelle AC 975 , entre le 25 et 29 résidence Brassens

### ARTICLE 2 –

Le demandeur s'engage :

- 1) à en prendre en charge la pose d'un portail entre le 25 et 29 résidence Brassens, à assurer le desherbage et le débroussaillage de l'ouvrage dans le cadre de l'entretien des espaces verts.

2) à réaliser un carrossable entre les parcelles AC 1054 et AC 60 jusqu'au droit de sa propriété. Il devra laisser libre accès aux fonds de jardins des parcelles cadastrées AC 60 – AC 716 – AC 912 – AC 68 et AC 70.

Il engage sa responsabilité concernant les éventuels dommages causés aux clotûres mitoyennes jouxtant la servitude par le fait d'un représentant de sa société ou d'une société mandatée par ses soins.

### **ARTICLE 3 -**

Le "propriétaire" conserve la pleine propriété du terrain grevé de la servitude déterminée ci-dessus.

Il s'engage cependant :

- 1) à ne procéder à aucune construction, ni plantation d'arbres, ou arbustes dans la bande grevée de la servitude,
- 2) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien ou à la conservation de l'ouvrage,
- 3) à dénoncer à tout locataire ou occupant éventuel la servitude concédée avec toutes les conséquences qui en résultent.

### **ARTICLE 4 -**

La convention de servitude telle qu'elle résulte du présent acte prendra effet le jour de la signature des deux parties. Elle s'éteint de fait lors de la vente de ladite parcelle.

### **ARTICLE 5 -**

La servitude octroyée s'entend sans contrepartie financière pour le propriétaire.

### **ARTICLE 6 -**

La présente convention pourra, en cas de besoin, être modifiée par avenants.

Fait en 3 exemplaires

A SAINS-EN-GOHELLE

Le

Le propriétaire

Pour la ville de SAINS-EN-GOHELLE

Le maire

Alain DUBREUCQ

A SAINS-EN-GOHELLE

Le

Le demandeur

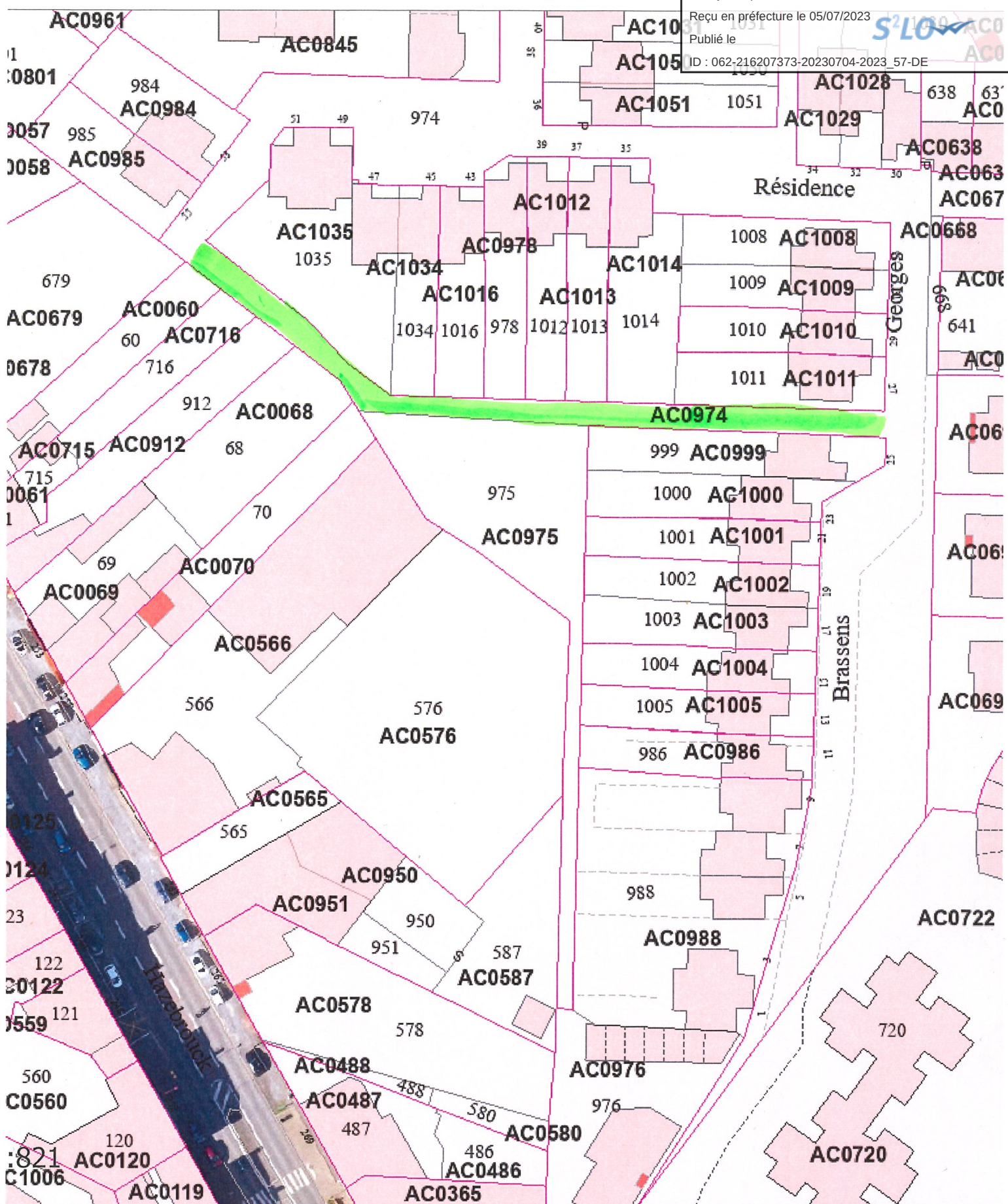
Pour la SAS JOSIMMO

Le gérant

José GONCALVES

Annexe : 1 plan

ID : 062-216207373-20230704-2023 57-DE



LEGENDE :

## Servitude de passage

# Rés. Brassens



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE

**Objet : Convention  
mise à disposition  
d'un éducateur  
sportif au RC Sains**

**Délibération 2023-58**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture

Délibération affichée  
en mairie le 06 juillet  
2023

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 062-216207373-20230704-2023\_58-DE



## Extrait du registre des délibérations Séance du 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois.

**PRESENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Dorise TRANAIN, M. Bruno FIEVET, M. Rémi FOMBELLE, Mme Cathy AVIEZ, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Daisy AZZIA, M. Laurent DUBOIS, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Christelle CZECH (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Christophe LESUR (à M. Rémi FOMBELLE), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER), Mme Liliane BAUER (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Jean Pascal OPIGEZ),

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Conseillers municipaux présents : 21**

**Conseillers municipaux ayant donné procuration : 06**

En 2021, la ville de Sains-en-Gohelle a été récompensée de sa politique sportive volontariste par l'attribution du label « Ville active et sportive » qui est venu compléter celui reçu un an plus tôt : le label « Terre de Jeux 2024 ».

Le projet sportif municipal met, notamment l'accent sur le sport comme vecteur de santé et de bien-être et ce, dès le plus jeune âge.



En promouvant le sport pour tous, elle incite les enfants à pratiquer une activité physique régulière et adaptée à leurs envies et besoins.

Permettre à chaque enfant de trouver sa place au sein des associations est l'un des leviers importants de la réussite éducative.

Ainsi, afin de travailler le parcours de l'enfant dans sa globalité, la ville a fait le choix de conventionner avec l'association du Racing club de Sains-en-Gohelle pour développer une école municipale des sports.

La section football de cette école municipale nécessite un encadrement qualitatif par du personnel qualifié connu et reconnu des enfants.

C'est pourquoi, il a été décidé de mettre à disposition du club du personnel pour assurer l'activité du mercredi après-midi ainsi que lors de stages ou manifestations liés au sport/éducation.

L'ensemble des modalités sont reprises dans la convention jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à émettre un titre de recette correspondant au montant de la cotisation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

Ala

  
Signé électroniquement par : Alain  
DUBREUCQ  
Date de signature : 05/07/2023  
Qualité : Maire de la ville de  
SAINS-EN-GOHELLE

## **CONVENTION "SECTION FOOTBALL**

### **POUR L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS, STAGES OU MANIFESTATIONS LIÉS AU SPORT/ ÉDUCATION**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Collectivité de Sains-en-Gohelle dont le siège se situe Place de la Mairie - 62114 - Sains-en-Gohelle, représentée par Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire,

#### **ET**

L'Association du Racing Club de Sains-en-Gohelle dont le siège se situe Rue Sully - 62114 - Sains-en-Gohelle, représentée par Monsieur , Président.

Il est convenu comme suit :

#### **ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION**

La Collectivité met à disposition de l'Association un (ou des) éducateur(s) sportif(s) dûment habilité(s) pour l'animation des Activités Physiques et Sportives organisées au sein de la section "Football".

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est signée pour l'année scolaire de Septembre 2023 à Juin 2024 et s'appliquera par tacite reconduction jusqu'au passage d'une nouvelle convention en conseil municipal ou par dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier au moins un mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

#### **ARTICLE 3 : JOURS, HORAIRES ET LIEU DE TRAVAIL**

Les séances auront lieu chaque mercredi de 14 heures à 17 heures au Stade Municipal pour l'école municipale des sports.

En ce qui concerne les manifestations ou les stages liés au sport/éducation, ils seront déterminés d'un commun accord entre la municipalité et le Racing Club de Sains-en-Gohelle.

#### **ARTICLE 4 : COÛT**

L'Association s'acquittera d'une cotisation par saison (de Septembre à Juin) correspondant à 10€ par enfant inscrit et obligatoirement licencié.

#### **ARTICLE 5 : DÉNONCIATION**

La présente convention pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**L'ASSOCIATION**  
Le Président,

**LA COLLECTIVITÉ**  
Le Maire,

**Alain DUBREUCQ**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE

**Objet : recrutement  
des professeurs de  
Musique**

**Délibération 2023-59**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture

Délibération affichée  
en mairie le 06 juillet  
2023

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 062-216207373-20230704-2023\_59-DE



## Extrait du registre des délibérations Séance du 04 juillet 2023

— — — — —

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois.

**PRESENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Dorise TRANAIN, M. Bruno FIEVET, M. Rémi FOMBELLE, Mme Cathy AVIEZ, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Daisy AZZIA, M. Laurent DUBOIS, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Christelle CZECH (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Christophe LESUR (à M. Rémi FOMBELLE), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER), Mme Liliane BAUER (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Jean Pascal OPIGEZ),

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

**Conseillers municipaux en exercice : 29**  
**Conseillers municipaux présents : 21**  
**Conseillers municipaux ayant donné procuration : 06**

Dans le cadre de son projet de mandat, la ville place la culture au centre de ses actions.

Ainsi, Sains-en-Gohelle fait rayonner cette thématique au sein de son école de musique où chaque année environ 60 personnes bénéficient d'un enseignement musical de qualité.

Pour assurer l'ensemble de ces prestations, il convient de procéder au recrutement de quatre professeurs de musique contractuels de septembre 2023 à juin 2024. Ces agents contractuels seront rémunérés au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> Classe à l'indice Brut 684 Majoré 569.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter quatre professeurs de Musique contractuels à compter de Septembre 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

Ala

  
Signé électroniquement par : Alain  
DUBREUCQ  
Date de signature : 05/07/2023  
Qualité : Maire de la ville de  
SAINS-EN-GOHELLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE

**Objet : Changement  
définitif de lieu de  
réunion des séances  
du conseil municipal  
de la commune de  
Sains-en-Gohelle**

**Délibération 2023-60**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture

Délibération affichée  
en mairie le 06 juillet  
2023

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 062-216207373-20230704-2023\_60-DE



## Extrait du registre des délibérations Séance du 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois.

**PRESENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Dorise TRANAIN, M. Bruno FIEVET, M. Rémi FOMBELLE, Mme Cathy AVIEZ, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Daisy AZZIA, M. Laurent DUBOIS, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Christelle CZECH (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Christophe LESUR (à M. Rémi FOMBELLE), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER), Mme Liliane BAUER (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Jean Pascal OPIGEZ),

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Conseillers municipaux présents : 21**

**Conseillers municipaux ayant donné procuration : 06**

En vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Compte tenu que la situation sanitaire n'exige plus une distanciation minimale entre les personnes, il convient de revenir au lieu initial où se tenait les conseils municipaux, c'est-à-dire la salle des mariages située au sein de la mairie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide que sera défini de manière définitive la salle des mariages de la commune de Sains-en-Gohelle comme lieu habituel des conseils;
- Précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population de Sains-en-Gohelle

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

Ala

  
Signé électroniquement par : Alain  
DUBRÉUCQ  
Date de signature : 05/07/2023  
Qualité : Maire de la ville de  
SAINS-EN-GOHELLE